

COMMUNE d'AGNAC

2021 -30

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 12 Mai à 21 heures, Le Conseil Municipal de la Commune d'Agnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle Polyvalente
Sous la présidence de Guillaume POULIQUEN, Maire.

Date de la Convocation : 03/05/2021

Présents : Corinne BERNIER, Eric GASTALDELLO, Jacques LAFFITTE, Guillaume POULIQUEN, Bruno RANZATO, Francine RANOUX, Alain SALSENCH, Pierrot TATAREAU, Chantal TEYSSIER

Absents : Marine BETAILLE, procuration donnée à Corinne BERNIER, Danièle FELTRE, procuration donnée à Guillaume POULIQUEN

Secrétaire de séance : Eric GASTALDELLO

Objet de la délibération : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 104-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ÉLAN ;

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, ou loi LOM ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, entré en application le 27 Mars 2020 ;

Monsieur le Maire expose que la réalisation d'un document d'urbanisme permettra notamment de planifier de manière raisonnée le développement du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan local d'Urbanisme, qui mettra en cohérence les différentes politiques de développement, d'économie et d'urbanisme, de protection des espaces agricoles et environnementaux, au niveau local.

AR Prefecture

047-214700031-20210512-2021_30_-DE
Recu le 09/06/2021
Publié le 09/06/2021

Considérant que le PLU doit satisfaire les objectifs précisés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme et que ces objectifs doivent être appliqués en tenant compte des particularités du territoire.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Gestion et contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le ScoT Val de Garonne
- Préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle et encourager et favoriser le développement des ventes à fermes existantes ou à venir
- Protection de l'activité agricole : activité principale de la commune
- Prise en compte des risques inondables du Dropt, de la Bragueze, de l'Escoussou, du Siorac et du retrait gonflement des argiles
- Favoriser l'accueil d'activités commerciales et artisanales sur la commune,
- Prise en compte des projets de logements sociaux, intergénérationnels, personnes âgées et à mobilités réduites,
- Protection du patrimoine : châteaux et manoirs bâtiments remarquables, vieux pont roman sur le Dropt, Ecluses de la Maison de l'Eclusier et du Moulin d'Agnac, croix de Calvaire de Boudy, Croix de Mission au Bourg, Eglises, Lavoirs,
- Maintien et protection de la biodiversité
- Développer l'assainissement collectif sur la commune,
- Favoriser le développement du secteur touristique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme
- D'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis, selon les formes et conditions édictées par l'article L 123-6 du code de l'urbanisme
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager avec la commune de LA SAUVETAT DU DROPT une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- D'accepter que la commune de LA SAUVETAT DU DROPT se charge des démarches administratives de consultation des bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures d'élaboration du P.L.U.
- De solliciter de l'Etat une compensation au titre de la DGD, dans les conditions définies aux articles L.1614-1, L.1614-3 et L.1614-9 du Code Général des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouveau Urbains.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- Quatre articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- La tenue d'une réunion publique d'information avec les communes de La Sauvetat du Dropt et de Saint Pardoux Isaac, suite au débat du PADD et une réunion publique d'information avant arrêt du PLU,

AR Prefecture

047-214700031-20210512-2021_30_-DE
Reçu le 09/05/2021
Publié le 09/05/2021

- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional et Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le président du SCOT Val de Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun,

Conformément à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. :

- Les Maires des communes limitrophes suivantes :
La Sauvetat du Dropt, Roumagne, Saint Pardoux Isaac, Bourgoynague et Eymet. –
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lot et Tolzac
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Portes sud du Périgord
- Monsieur le Président de la Communauté Val de Garonne Agglomération
- Monsieur le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot et Garonne
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France
- Monsieur le Président du Syndicat EPIDROPT
- Monsieur le Président de la Société de chasse d'Agnac,
- Monsieur le Président de l'Association de Tir à l'Arc d'Agnac,
- Monsieur le Président d'Habitallys,
- Monsieur le Président de Val Horizon,
- EAU 47
- Le R.T.E.
- Territoire d'Energie 47
- D.R.A.C.
- S.D.I.S.,
- Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet notamment d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 17 Mai 2021

Le Maire,

Guillaume POULIQUEN



